

**COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION
DU
SAINT-
QUENTINOIS**

OBJET

**FINANCES - Rapport
d'observations définitives de
la Chambre Régionale des
Comptes relatif au contrôle
des comptes et de la gestion
pour les exercices 2017 à 2020
- Présentation des actions
entreprises en réponse aux
recommandations.**

--

**Rapporteur :
Mme la Présidente**

Date de convocation :
15/06/22

Date d'affichage :
28/06/22

Nombre de Conseillers
en exercice : 74

Quorum : 25

Nombre de Conseillers
présents ou représentés : 72

Nombre de Conseillers
votants : 72

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS**

Séance du 22 juin 2022 à 18h00

en la salle des Sports avenue Eric Jaulmes à 02100 ROUVROY.

Sont présent(e)s :

Mme Frédérique MACAREZ, M. Jérôme LECLERCQ, Mme Virginie ARDAENS, M. Jean-Marc WEBER, M. Michel BONO, Mme Agnès POTEL, M. Christian MOIRET, Mme Colette BLERIOT, M. Jean-Michel BERTONNET, M. Sylvain VAN HEESWYCK, M. Freddy GRZEZICZAK, M. Stéphane LINIER, M. Philippe VIGNON, M. Luc COLLIER, M. Fabien BLONDEL, M. Christophe FRANCOIS, M. Alain RACHESBOEUF, Mme Rose-Marie BUCEK, M. Jean-Marie GONDROY, Mme Marie-Laurence MAITRE, M. Damien SEBBE, M. Jean-Claude DUSANTER, M. Patrick JULIEN, M. Louis SAPHORES, M. Benoît LEGRAND, M. Jean-Marie ACCART, M. Jean-Louis GASDON, M. Roland MORTELLI, M. Gérard FELBACQ, M. Arnaud PROIX, Mme Colette NOEL, M. Thierry DEFRANCE, Mme Jocelyne DOGNA, M. Alain BRISON, M. Bernard DESTOMBES, Mme Francine GOMEL, M. Elie BOUTROY, M. Ghislain HENRION, M. Sébastien VAN HYFTE, M. Philippe LEMOINE, Mme Béatrice BERTEAUX, M. Thomas DUDEBOUT, Mme Françoise JACOB, M. Karim SAÏDI, M. Michel MAGNIEZ, Mme Sylvie ROBERT, M. Frédéric ALLIOT, Mme Aïssata SOW, Mme Sandrine DIDIER, Mme Mélanie MASSOT, M. Vincent SAVELLI, M. Bernard DELAIRE, M. Philippe CAMELLE, Mme Aïcha DRAOU, M. Yves DARTUS, Mme Djamilia MALLIARD, M. Julien CALON, M. Olivier TOURNAY, M. Roger LURIN, M. Grégoire BONO, M. Denis LIESSE, M. Tony MARANDIN suppléant de M. Frédéric MAUDENS, Mme Edith FOUCART suppléante de M. Paul PREVOST.

Sont excusé(e)s représenté(e)s :

M. Hugues DEMAREST représenté(e) par M. Patrick JULIEN, M. Xavier BERTRAND représenté(e) par M. Louis SAPHORES, Mme Lise LARGILLIERE représenté(e) par Mme Aïssata SOW, M. Alexis GRANDIN représenté(e) par M. Bernard DELAIRE, Mme Najla BEHRI représenté(e) par Mme Aïcha DRAOU, M. Damien NICOLAS représenté(e) par M. Sylvain VAN HEESWYCK, Mme Monique BRY représenté(e) par Mme Françoise JACOB, M. Dominique FERNANDE représenté(e) par M. Thomas DUDEBOUT, Mme Agnès MAUGER représenté(e) par M. Stéphane LINIER.

Absent(e)(s) :

Mme Sylvette LEICHNAM, M. Sébastien ANETTE.

Secrétaire de Séance : M. Louis SAPHORES

La Chambre Régionale des Comptes des Hauts-de-France a effectué un contrôle des comptes et de la gestion de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois pour les exercices 2017 à 2020 et a établi un rapport d'observations définitives dans lequel des rappels au droit et des recommandations ont été formulés.

Ce rapport a été présenté et débattu lors de la séance du conseil communautaire du 23 juin 2021.

En application de l'article L.243-9 du code des juridictions financières, un rapport mentionnant les actions entreprises à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes doit être présenté devant le conseil communautaire dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante.

Il est donc proposé au conseil de prendre acte des actions mises en œuvre en réponse aux rappels au droit et recommandations formulés par la Chambre Régionale des Comptes tel que figurant dans le rapport annexé à la présente délibération.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil :

- de prendre acte du rapport relatif aux actions entreprises par la Communauté d'Agglomération en réponse aux recommandations formulées par la Chambre Régionale des Comptes.

DELIBERATION

Le Conseil communautaire prend acte.

Pour extrait conforme,



Frédérique MACAREZ
Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Saint-Quentinois

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

002-200071892-20220622-57138-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28 juin 2022

Publication : 28 juin 2022

Pour l'"Autorité Compétente"
par délégation

Actions entreprises par la Communauté d'Agglomération à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes des Hauts de France

Dans sa réponse au rapport d'observations définitives du 22 janvier 2021 sur la gestion de la collectivité (années 2017 à 2020) transmis par la Chambre Régionale des Comptes (CRC), la Communauté d'Agglomération a pris en compte les observations faites par la juridiction auxquelles elle a apporté les actions correctives suivantes :

Rappel au droit n°1 : Etablir un pacte financier et fiscal, conformément à l'article L.5211-28-4 du code général des collectivités territoriales

La Communauté d'Agglomération a engagé dès 2017 un travail important pour l'élaboration de ses outils fondamentaux indispensables à la construction d'une logique de territoire dans le cadre d'un travail en commun impliquant l'ensemble de ses communes membres avec le projet de territoire.

Ce travail s'est poursuivi en 2020 avec l'écriture d'un pacte de gouvernance, avec les élus du territoire, adopté au conseil communautaire du 23 juin 2021 qui a pour but d'approfondir les différents modes de collaboration possibles entre les collectivités qui a notamment donné lieu à plusieurs groupes de travail thématiques afin de construire ensemble notre avenir. Parallèlement à ces démarches, et fortes de leur expérience dans un territoire au périmètre désormais stabilisé, la Communauté d'Agglomération et la ville de Saint-Quentin ont décidé d'approfondir le travail commun dans une démarche construite autour de l'usager, fil rouge du nouveau projet de territoire dans lequel s'inscrit le projet de mutualisation. Dans ce prolongement, un travail a été engagé pour l'écriture du pacte financier et fiscal dès 2021.

Ce pacte financier et fiscal a été adopté en conseil communautaire le 7 décembre 2021.

Rappel au droit n°2 : Imputer au budget annexe du circuit automobile l'intégralité des dépenses y afférentes dans le respect du principe d'équilibre des activités à caractère industriel ou commercial posé par l'article L.2224-1 du code général des collectivités territoriales

Contexte historique :

La Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois a acquis le site du circuit automobile suite à sa fusion en 2017 avec la Communauté de Communes du Canton de Saint-Simon (C32S). Le 7 avril 2021, la Communauté d'Agglomération a obtenu le renouvellement de l'homologation du circuit de vitesse par arrêté du préfet de l'Aisne (premier arrêté ministériel obtenu par la C32S le 28 novembre 2016).

La Chambre Régionale des Comptes a relevé la nécessité d'imputer au budget annexe du circuit automobile l'intégralité des dépenses y afférentes.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix en 2017 d'entamer la quatrième phase de développement du circuit pour qu'il devienne le Pôle Mécanique de la Clef des Champs avec ses équipements modernes et qui correspondent aux standards actuels pour accueillir dans de bonnes conditions les rouleurs et industriels.

Dans la continuité des investissements/aménagements réalisés par la C32S, le développement du circuit a été poursuivi pour en faire un vecteur de développement économique et d'attractivité du territoire.

Pour que ce site soit attractif dans un environnement concurrentiel avec les autres circuits des Hauts-de-France (Beuvardes, Folembray, Nœux-les-Mines, Croix-en-Ternois, Abbeville), il était nécessaire de le doter d'équipements lui garantissant toutes les chances de réussite (réaménagement et extension du paddock, création d'un parking visiteurs, aménagement de la voirie d'accès au site, création d'un centre médical et d'une salle de briefing, mise à disposition d'une aire de dépotage pour les camping-cars et réaménagement du bâtiment d'accueil). Ainsi, les travaux réalisés, pour un montant de 4 146 866,52€, ont permis au circuit d'être réhomologué en avril 2021.

Dans le cadre du remboursement des travaux du circuit automobile supportés par le budget principal, la Communauté d'Agglomération a enclenché un groupe de travail avec des élus en juin 2021 piloté par le directeur général des services.

Ce groupe de travail, qui se réunit tous les trimestres, permet de travailler sur la stratégie de développement à mettre en place pour assurer la pérennité économique et financière du circuit et permettre notamment le remboursement des travaux financés par le budget principal. Exemples : développement l'évènementiel / Salon Ecomobility Days

Les recettes annuelles du circuit constatées en 2021 génèrent un budget équilibré, malgré un calendrier de réservation perturbé par la crise sanitaire. Les perspectives semblent donc financièrement favorables sur cet aspect.

Le groupe de travail n'exclut pas d'autres modes de financement, et de remboursement. L'énergie solaire et le photovoltaïque apparaissent comme une opportunité sérieuse à développer pour s'assurer du remboursement effectif du budget principal.

En effet, soucieuse de développer une dynamique plus respectueuse de l'environnement et en lien avec le plan climat-air-énergie territorial (PCAET) initié depuis 2020, la Communauté d'Agglomération a donc lancé une étude avec le concours du cabinet Ernst & Young début 2022 pour confirmer la recherche de financement via le développement de projets liés au photovoltaïque au sein du circuit de Clastres. Suite à cela la Communauté d'Agglomération finalise les études techniques et juridiques permettant d'engager l'action.

Par ailleurs, dans le cadre du dispositif de l'Etat de compensation des pertes de recettes tarifaires, la Communauté d'Agglomération a obtenu 37 632€ pour le circuit. Une autre action corrective a été apportée pour le budget 2022 du circuit avec notamment le transfert des charges de personnel porté précédemment par le budget principal.

Rappel au droit n°3 : Apurer régulièrement les comptes 23 par virement aux comptes 21 du montant des opérations achevées, selon les prescriptions des instructions budgétaires et comptables M14, M4 et M49.

Le travail sur l'enregistrement comptable des immobilisations demandé par la Chambre Régionale des Comptes dans son précédent rapport de 2016 s'est traduit dans une première phase par une révision de la qualification budgétaire des dépenses d'investissement.

La présentation budgétaire a été affinée au plus près de la nature réelle de la dépense (en distinguant "bâtiments", "aménagement des constructions", "outillage technique", "mobilier") et pour prendre en compte la nécessité d'un amortissement sincère et adapté.

En particulier, en distinguant dès la prévision les travaux étalés sur plusieurs exercices des investissements de rénovation ou d'aménagement réalisés sur les bâtiments lors de chantiers ponctuels ou d'une durée restreinte à un exercice comptable.

L'amortissement des dépenses débute alors pour cette deuxième catégorie dès l'année qui suit la fin des travaux sans devoir passer par une mise à jour de l'état de l'actif (traduite par des opérations comptables).

Ainsi, les inscriptions comptables d'immobilisations en cours ont ralenti au cours des derniers exercices, en n'augmentant que de 4,2% pour le budget Eau potable et 6,3% pour le budget Assainissement de 2017 à 2019 (selon le tableau n°11 du rapport).

Le résultat de ce travail est désormais visible dans les comptes de la collectivité, car les amortissements ont progressé significativement sur les trois derniers exercices, comme le montre l'exemple du budget principal :

2017	2018	2019
3 102,9 K€	3 681,1 K€	4 660,5 K€

La démarche sera poursuivie par un apurement des comptes 23 et par le transfert régulier à leur compte d'imputation définitive des immobilisations mises en service en collaboration avec le comptable public.

La démarche est réalisée par la direction des Finances qui a mis en place un plan d'action dans le cadre duquel l'apurement des comptes 23 commencera à se concrétiser dès le début du deuxième semestre 2022 pour la Communauté d'Agglomération.

Rappel au droit n°4 : Constituer des provisions, conformément aux articles L.2321-2 et R.2321-2 du code général des collectivités territoriales et notamment à hauteur du risque d'irrécouvrabilité des créances impayées.

Les Décisions modificatives des budgets présentées au Conseil communautaire le 23 juin 2021 (DM n°1) intègrent la prévision des opérations comptables permettant à la collectivité de s'engager dans la démarche d'une mise en conformité avec la réglementation : « constituer des provisions à hauteur du risque d'irrécouvrabilité des créances impayées ».

La collectivité a procédé à l'inscription de provisions (dotations et/ou reprises). Ce qui fut le cas sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération.

Rappel au droit n°5 : Produire les bilans annuels des objectifs fixés par le programme local de prévention des déchets, en application de l'article L.545 15-1 du code de l'environnement.

La collectivité s'est engagée en décembre 2014 dans un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers, d'une durée de 5 ans, en application des articles R.541-13 et suivants du code de l'environnement.

Conformément au décret 2015-662 du 10 juin 2015 fixant les modalités d'élaboration et de suivi des Programmes Locaux de Prévention des déchets (PLP), le « Bilan et évaluation PLP » pour la période de 2015 à 2020 a été présenté et adopté par le Conseil communautaire lors de la séance 23 juin 2021.

Synthèse du Bilan PLP 2015-2020

En termes d'objectif, la loi du 17 août 2015, relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a fixé les objectifs suivants :

- Diminuer de 10% les déchets ménagers et assimilés par habitant entre 2010 et 2020
- Diminuer de 50% l'enfouissement de déchets Ménagers et Assimilés entre 2010 et 2025

Bien que l'objectif national n'ait pas été atteint dans sa globalité, il convient d'observer les ratios en détail.

En effet, le plan des 21 actions du programme local de prévention a tout de même permis de baisser de 17% le ratio d'ordures ménagères et celui des déchèteries de 4 %.

Dans le même temps, nous constatons une hausse de 4% du ratio de collecte sélective lié à la mise en place du tri à domicile en 2009-2010.

Concernant le 2ème objectif relatif au traitement des déchets (transféré à Valor'Aisne), on constate depuis 2010 une diminution de la part de déchets enfouis (17 points en 10 ans) et une augmentation de la part valorisation (+ 26 points en 10 ans).

A noter que l'année 2020 est une année particulière qui change la donne à cause de la crise COVID (arrêt du centre de tri, transfert de déchets recyclables dans les ordures ménagères, moins de déchets valorisés et plus de déchets enfouis).

Ce constat sur l'observation des tonnages sur les 10 dernières années est à la fois régional et national selon l'ADEME (MODECOM 2017).

L'ADEME invite par ailleurs à rester prudent sur l'analyse des chiffres car la production de déchets reste liée à la conjoncture économique (consommation) et aux facteurs météo (notamment sur les déchets végétaux).

La collectivité a d'ores-et-déjà engagé une réflexion sur le lancement d'un nouveau Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA) pour la période 2021-2026.

Celui-ci s'appuiera sur les résultats du diagnostic de l'étude d'optimisation du service des déchets ménagers et assimilés lancée au 2^{ème} trimestre 2021 pour une durée de 3 ans. Cette étude permettra notamment à la collectivité de poursuivre sa démarche en matière de réduction des déchets avec la mise en place d'une tarification incitative et une solution de tri à la source des biodéchets.

Par ailleurs, la collectivité a mis en œuvre l'extension des consignes de tri au 15 septembre 2021, ce qui, après quelques mois de mise en œuvre, a déjà engendré une nette baisse des tonnages collectés (-14 tonnes en ordures ménagères) au profit du tri sélectif (+31 tonnes), avec un taux de refus moyen de 6 % parmi les plus bas du Département de l'Aisne. Une réflexion est en cours sur la mise en place de la tarification incitative.

Recommandation n°1 : Définir une prospective de conservation et d'archivage des dossiers de recrutement du personnel de catégorie A.

La démarche de réorganisation des services engagée par la Communauté d'Agglomération, a permis la mutualisation de la Direction du Développement des Ressources Humaines qui s'est réorganisée autour de pôles d'expertises pour faire face aux enjeux notamment réglementaires. Dans ce cadre, un pôle spécifique au recrutement a été constitué qui a pour tâches notamment de construire les outils de cadrage des procédures de recrutement et particulièrement une charte des procédures et des bonnes pratiques pour s'assurer du bon déroulement de nos procédures en transparence et légalité.

Le pôle développement des ressources humaines conserve et archive les dossiers de recrutement de catégorie A conformément à la réglementation. La procédure, revue avec le service des archives, sera intégrée au prochain règlement de recrutement qui est en cours d'actualisation dans le deuxième semestre. Ce règlement devra être présenté en comité technique.

Recommandation n°2 : Définir une prospective financière sur laquelle asseoir le plan pluriannuel d'investissement.

Une prospective financière a été réalisée et intégrée dans le Rapport d'Orientation Budgétaire voté lors de la session du 10 novembre 2021.

Il convient de souligner la volonté de la Communauté d'Agglomération du Saint-Quentinois de toujours tirer profit des préconisations faites pour améliorer le service public rendu à la population et l'efficacité de ses actions.